

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°01-2025

Séance du : 15 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 28 avril 2025,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 avril 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (*visioconférence*), M. François CUCHEROUSSSET, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Approbation du PV du Comité syndical du 18 décembre 2024

Le procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2024 a été envoyé par mail le 27 février 2025, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°02-2025

Séance du : 15 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 28 avril 2025,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 avril 2025,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (*visioconférence*), M. François CUCHEROUSSET, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°17-2023 du 13 décembre 2023 établissant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°06-2024 du 3 avril 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°1 de 2024 ;

Vu la délibération n°11-2024 du 5 novembre 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°2 de 2024 ;

Rappelant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur, qu'il retrace l'ensemble des opérations constatées et qu'il reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur ;

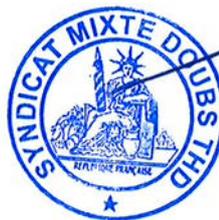
Considérant que ce Compte de gestion présente des chiffres en totale concordance avec ceux du compte administratif 2024 ; à savoir que d'une part le résultat de clôture de l'exercice (y compris le cumul du résultat de l'exercice précédent) du Compte de gestion 2024 est égal au solde d'exploitation du compte administratif 2024, soit 3 341 439,85 €; d'autre part que le résultat de clôture des opérations d'investissement est identique au solde d'investissement du Compte administratif 2024, soit un déficit de 31 723 967,29 € après la reprise des résultats de l'année précédente (- 46 837 172.59 €);

Après audition en séance du rapport établi par le Payeur et présenté en son absence par les services,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical :**

- **prennent acte de la communication du Compte de gestion 2024 établi par le Payeur départemental ;**
- **déclarent que ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;**
- **arrêtent le Compte de gestion 2024.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°03-2025

Séance du : 15 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 28 avril 2025,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 avril 2025,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (*visioconférence*), M. François CUCHEROUSSET, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°17-2023 du 13 décembre 2023 établissant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°06-2024 du 3 avril 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°1 de 2024 ;

Vu la délibération n°11-2024 du 5 novembre 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°2 de 2024 ;

Vu la délibération n°02-2025 du 15 avril 2025 approuvant le Compte de gestion 2025 ;

Considérant que M. Thierry MAIRE DU POSET est élu Président de séance ;

Considérant que M. Denis LEROUX s'est retiré le temps des débats et de la délibération et que les conditions de quorum restent remplies dans les deux collèges ;

Rappelant que les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont parfaitement concordants.

Considérant les éléments de compréhension exposés aux élus quant aux résultats de l'exercice 2024 suivants :

- section d'exploitation : 3 341 439,85€
- section d'investissement : 15 113 205,30€

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2024 s'établit au final avec un déficit global de 28 382 527,44 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 3 341 439,85 €
- section d'investissement : - 31 723 967,29 €

Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

SMIX DOUBS THD CA 2024 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE

DEPENSES			RECETTES					
	Voté 2024	Réalisé		TOTAL	Réalisé			
EXPLOITATION	REEL		013	Atténuations de charges	2 705 000,00	2 182 432,93		
	011	Charges à caractère général	5 688 500,00	4 866 213,80	70	Produits des services	2 450 000,00	2 189 699,98
	012	Charges de personnel	650 000,00	622 890,46	74	Subventions participations	2 800 000,00	2 770 539,27
	65	Autres charges de gestion courante	23 000,00	13 981,95	75	Autres produits de gestion courante	61 180 000,00	10 367 791,48
	66	Charges financières	690 000,00	673 234,03	77	Produits exceptionnels	50 000,00	70 844,17
	67	Charges exceptionnelles	50 000,00	8 388,38				
	022	Dépenses imprévues	100 000,00					
		TOTAL REEL	7 201 500,00	6 184 708,62		69 185 000,00	17 581 307,83	
	ORDRE			042	OD transfert entre sections	5 090 000,00	5 016 800,00	
	023	Virement à la section d'investissement	54 203 500,00		042	OD transfert entre sections IRU	400 000,00	
042	OD transfert entre sections amortissements	13 150 000,00	12 963 228,36					
042	OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00	108 731,00					
	TOTAL ORDRE	67 473 500,00	13 071 959,36		5 490 800,00	5 016 800,00		
	TOTAL EXPLOITATION	74 675 000,00	19 256 667,98		74 675 000,00	22 598 107,83		
INVESTISSEMENT	REEL		REEL	13	Subvention d'investissement	4 772 500,00	4 500 000,00	
	16	Emprunts dettes (Remboursement capital)	18 805 858,00	3 072 276,90	16	Emprunts	0,00	
	20	Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	100 000,00	9 960,42	10	Dotations, fonds divers et réserves	11 584 030,59	11 584 030,59
	21	Immobilisations corporelles (Mobilier matériel)	97 000,00	39 719,32	23	immobilisations en cours (travaux)	1 250 000,00	274 857,32
	23	Immobilisations en cours (travaux, av déléguatir	13 500 000,00	6 178 885,33				
	001	Solde d'exécution investissement	46 837 172,59					
	020	Dépenses imprévues	250 000,00					
		TOTAL REEL	79 590 030,59	9 300 841,97		17 606 530,59	18 358 887,91	
	ORDRE			ORDRE	021	Virement de la section d'exploitation	54 203 500,00	
	040	OD transfert entre sections	5 090 000,00	5 016 800,00	040	OD transfert entre sections amortissements	13 150 000,00	12 963 228,36
040	OD transfert entre sections IRU	400 000,00		040	OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00	108 731,00	
041	OD patrimoniales	100 000,00	2 985,07	041	OD patrimoniales	100 000,00	2 985,07	
	TOTAL ORDRE	5 590 000,00	5 019 785,07		67 573 500,00	13 074 944,43		
	TOTAL INVESTISSEMENT	85 180 030,59	14 320 627,04		85 180 030,59	29 433 832,34		
	TOTAL GENERAL	159 855 030,59	33 577 295,02		TOTAL GENERAL	159 855 030,59	52 031 940,17	

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver le compte administratif 2024 ;**

- **d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2024.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°04-2025

Séance du : 15 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 28 avril 2025,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 avril 2025,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (*visioconférence*), M. François CUCHEROUSET, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16-2024 du 18 décembre 2024 établissant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°03-2025 du 15 avril 2025 approuvant le Compte administratif 2024 et ses résultats ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus décident d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, soit 3 341 439,85 €, à l'article 1068 afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement du Budget 2025.

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°05-2025

Séance du : 15 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 28 avril 2025,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 avril 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (*visioconférence*), M. François CUCHEROUSSSET, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 de 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16-2024 du 18 décembre 2024 établissant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°03-2025 du 15 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 et ses résultats ;

Vu la délibération n°04-2024 du 15 avril 2025 affectant les résultats de l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité des ajustements suivants :

Le budget primitif ayant été voté en décembre 2024 sans reprise des résultats 2024, il convient aujourd'hui d'intégrer ces résultats. D'autre part, des recettes et dépenses qui se sont précisées depuis l'adoption du budget primitif conduisent à ajuster et abonder des lignes de crédits, en opérations réelles et opérations d'ordre.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

- Redevance d'affermage

La procédure comptable des « produits constatés d'avance » conduit à inscrire 10,3 M€ de redevances d'affermage au BP 2025, soit : 1/15^{ème} de la redevance R0 de 2021, 1/14^{ème} de celle de 2022, 1/13^{ème} de celle de 2023, 1/12^{ème} de la redevance R0' de 2024, 1/11^{ème} de la redevance R0' de 2025 et la redevance R1 de 2025.

Pour équilibrer les sections après affectation des résultats des années précédentes, sont inscrites pour les redevances R0 respectivement 11/15^{ème} pour 2021, 11/14^{ème} pour 2022, 11/13^{ème} pour 2023 11/12^{ème} pour 2024 et la totalité pour la redevance R0' 2025, soit un abondement de 48,3 M€.

Ensuite, en opération de fin de gestion, seront reportés 10/15^{ème} des redevances R0 de 2021, 10/14^{ème} des redevances R0 de 2022, 10/13^{ème} des redevances R0 de 2023, et des 10/12^{ème} des redevances R0' de 2024 des 10/11^{ème} des redevances R0' de 2025 sur l'année suivante.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

- Affectation des résultats 2024 de la section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit **3 341 439,85 €**, sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par affectation à l'article 1068 comme décrit précédemment.

Dépenses d'investissement

- Reste à réaliser sur les commandes de travaux Vie du réseau de 2024

Les travaux et études commandés en 2024, dont les factures n'ont pas été présentées par les entreprises avant la fin de gestion 2024, font l'objet d'un report de crédit sur 2025 en restes à réaliser pour un montant de **15 372,24 €** pour les études et de **1 716 660,87 €** pour les travaux.

- Remboursement du capital de la dette des emprunts tirés

18 172 783,66 € sont inscrits sur cette ligne en vue, d'une part, de l'éventuel remboursement anticipé de certains contrats de prêts (à étudier avec notre AMO financier au cours de l'exercice) et, d'autre part, à titre d'équilibre de ce budget supplémentaire.

- Reprise des résultats 2024 de la section d'investissement

Le déficit cumulé de la section d'investissement à reprendre en 2025 à l'issue du vote du compte administratif s'élève à **31 723 967,29 €**.

Cette décision budgétaire fait également l'objet d'écritures d'ordre concernant des amortissements et le virement du solde de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement qui est opéré pour l'équilibre des comptes.

Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

SMIX DOUBS THD BS (DM1) 2025 - PRESENTATION GENERALE - VUE D'ENSEMBLE									
DEPENSES					RECETTES				
	BP	RAR 2024	DM1	TOTAL		BP	DM1	TOTAL	
REEL					013				
011	6 046 200,00			6 046 200,00	013	2 405 000,00		2 405 000,00	Atténuations de charges
012	720 000,00			720 000,00	70	3 101 000,00		3 101 000,00	Produits des services
65	18 300,00			18 300,00	74	2 800 000,00		2 800 000,00	Subventions participations
56	650 000,00			650 000,00	75	10 390 000,00	48 287 344,21	58 677 344,21	Autres produits de gestion courante
57	20 000,00			20 000,00	77	20 000,00		20 000,00	Produits exceptionnels
022	1 030 000,00			1 030 000,00					
	7 554 500,00		0,00	7 554 500,00		18 716 000,00	48 287 344,21	67 003 344,21	TOTAL REEL
ORDRE									
023	7 984 500,00		48 287 344,21	56 271 844,21	042	2 800 000,00		2 800 000,00	042 OO transfert entre sections
042	6 052 000,00			6 052 000,00	042	200 000,00		200 000,00	042 OO transfert entre sections IRU
042	125 000,00			125 000,00					
	14 161 500,00		48 287 344,21	62 448 844,21		3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	TOTAL ORDRE
	21 716 000,00		48 287 344,21	70 003 344,21		21 716 000,00	48 287 344,21	70 003 344,21	TOTAL EXPLOITATION
REEL					REEL				
16	5 941 500,00		15 172 783,55	25 114 283,55	13	3 170 000,00		3 170 000,00	Subvention d'investissement
20	100 000,00	15 372,24		115 372,24	16			0,00	Emprunts
21	40 000,00			40 000,00	10		3 341 439,85	3 341 439,85	Dotations, fonds divers et réserves
001	7 100 000,00	1 716 660,87	31 723 967,29	9 539 628,16	23	100 000,00		100 000,00	Immobilisations en cours (ravaux)
020	250 000,00			250 000,00					
	14 431 500,00	1 732 033,11	49 896 750,95	66 060 284,06		3 270 000,00	3 341 439,85	6 611 439,85	TOTAL REEL
ORDRE					ORDRE				
040	2 800 000,00			2 800 000,00	027	7 984 500,00	48 287 344,21	56 271 844,21	Virement de la section d'exploitation
040	200 000,00			200 000,00	040	6 052 000,00		6 052 000,00	040 OO transfert entre sections amortissements
041	100 000,00			100 000,00	040	125 000,00		125 000,00	040 OO transfert entre sections amortissements IRU
	3 100 000,00		0,00	3 100 000,00	041	100 000,00		100 000,00	041 OO patrimoniales
	17 531 500,00	1 732 033,11	49 896 750,95	69 160 284,06		14 261 500,00	48 287 344,21	62 548 844,21	TOTAL ORDRE
						17 531 500,00	51 628 784,06	69 160 284,06	TOTAL INVESTISSEMENT
	39 247 500,00	1 732 033,11	98 184 095,16	139 163 628,27		39 247 500,00	99 916 128,27	139 163 628,27	TOTAL GENERAL

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 de 2025 telle que présentée par chapitre ;
- de charger le Président de son exécution.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°06-2025

Séance du : 15 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 28 avril 2025,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 avril 2025,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (*visioconférence*), M. François CUCHEROUSSET, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Recrutement d'un agent administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5721-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code du Travail, et notamment ses articles L1211-1 et suivants, L2211-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L911-1 et L242-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit ;

Vu la délibération n°18-2021 du 16 septembre 2021 portant délégations du Président ;

Vu la délibération n°13-2024 du 5 novembre 2024 relative à la gestion des ressources humaines ;

A l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **autorisent le Président à recruter un agent administratif pour une création de poste à temps plein, équivalent « adjoint administratif » de la fonction publique territoriale ;**
- **complètent la liste des postes ouverts au sein des services :**

Intitulé poste de travail	Equivalent Grade FPT	Equivalent Filière FPT	Equivalent poste FPT	Statut
Directeur général	A+	Technique	Ingénieur en chef	Pourvu
Directrice technique	A	Technique	Ingénieure	Pourvu
Responsable administratif et financier	A	Administrative	Attaché	Pourvu
Chargé d'affaires FTTH	A	Technique	Ingénieur	Pourvu
Responsable géomatique et SI	B	Technique	Technicien	Pourvu
Gestionnaire-Comptable	B	Administrative	Rédactrice	Pourvu
Assistante de direction	B	Administrative	Rédactrice	Pourvu
Technicien FTTH	B	Technique	Technicien	Pourvu
Chef de projet	A	Technique	Ingénieur	Non pourvu
Agent administratif	C	Administrative	Adjoint	A pourvoir

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°07-2025

Séance du : 15 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 28 avril 2025,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 avril 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (*visioconférence*), M. François CUCHEROUSET, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Rapport annuel 2023 de la délégation de service public d'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5 relatif au rapport annuel de DSP ;

Vu la délibération n°09-2024 du 5 novembre 2024 relatif à la non-complétude du rapport annuel 2023 ;

Considérant le rapport annuel transmis par la société-délégataire MENIPPE le 31 mai 2024 au titre de l'année 2023 ;

Considérant les éléments complémentaires transmis le 19 décembre 2024 par MENIPPE ;

Considérant l'analyse de complétude transmise au Délégataire le 25 mars 2024 concluant à la nécessité d'établir une version définitive de ce rapport ;

A l'unanimité, les élus rejettent le rapport annuel 2023 de la délégation de service public d'exploitation en affermage du réseau de communications électroniques très haut débit du Doubs dans l'attente d'une version définitive intégrant les derniers compléments.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°08-2025

Séance du : 15 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 28 avril 2025*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 avril 2025,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (*visioconférence*), M. François CUCHEROUSSET, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Redevance d'occupation des pylônes mobiles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1425-1 relatif aux réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;

Vu le Code des communications des Postes et des Communications Electroniques,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 portant sur la Convention avec le Département relative à la téléphonie mobile ;

Vu la Convention établie entre le Département du Doubs et le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit relative à la couverture mobile du Doubs du 2 janvier 2019 ;

Considérant que le Syndicat mixte est gestionnaire des 19 pylônes mobiles construits par le Département dans le cadre du programme « zones blanches centres-bourgs » et transférés par convention ;

Considérant que ces pylônes sont susceptibles d'accueillir d'autres installations que celles de l'opérateur leader du programme « zones blanches centres-bourgs » avec lequel une convention est déjà établie ;

Considérant la nécessité d'établir à cet effet une offre d'occupation de ces pylônes en gestion ;

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical** :

- **établissent, pour les projets ne relevant pas du programme « zones blanches centres-bourgs », les tarifs de redevances suivants pour l'occupation des pylônes mobiles sous gestion du Syndicat :**
 - **Forfait de 1000 €* par équipement aérien ;**
 - **Forfait de 500 €* pour une surface 5 m² au sol ;**
 - * Actualisation de 2 % par an à compter du conventionnement**
- **autorisent le Président à réaliser toute démarche technique, administrative et contractuelle afférente à l'accès et à l'occupation des pylônes sous gestion du Syndicat par des opérateurs tiers.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°09-2025

Séance du : 15 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 28 avril 2025*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 avril 2025,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 10 pour le collège EPCI.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Rapport d'activités 2024 du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit

Considérant le rapport d'activités du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit établi pour l'année 2024 et transmis aux délégués en amont du Comité syndical ;

Considérant l'intérêt de ce document pour communiquer sur l'activité du Syndicat en direction des collectivités du Doubs ;

A l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **Adoptent le rapport d'activités 2024 du Syndicat ;**

- **En recommandant la communication aux collectivités-membres et aux autres collectivités du Doubs.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.